

Présents : Dr. J.-P. BAILY Bourgmestre, Président
E. NICAISE - L. DELIRE - M. BRICHARD - J.-M. BOURNONVILLE -
St. TRIPNAUX Echevins
B. DELMOTTE Secrétaire communal

Objet : Projet de la S.A. MOLIGNEE ENERGIE – MESA - Implantation et exploitation de 32 éoliennes – consultation après la réalisation de l'étude des Incidences sur l'Environnement

Le collège échevinal,

Objet

Vu le projet relatif à l'objet sous rubrique, introduit par la société Mesa, pour lequel notre commune, et plus particulièrement les sections de Arbre & Lesve, est concernée ;

Avis recueillis

Considérant que le conseil communal de Profondeville a constitué en son sein une commission spécifique qui a remis deux documents, après les réunions des 24 novembre et 26 décembre 2003 ;

Considérant l'avis défavorable émis par la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire en sa séance du 26 novembre 2003 ;

Considérant l'avis remis par l'Union des Villes et Communes de Wallonie en ce qui a trait aux divers aspects juridiques relatifs au placement du câble de la société MESA dans les voiries communales ;

Considérant que le collège échevinal, pour examiner un dossier est en droit de prendre en compte les éléments susceptibles de l'éclairer et qu'à ce titre les éléments de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04/11/2003 au 04/12/2003, ont un intérêt certain ;

Consultation de la population

Considérant que le collège échevinal a organisé une séance publique d'information, dans les locaux de l'ancienne maison communale de Lesve, après une invitation, en toutes-boîtes, adressée à l'ensemble de la population de Profondeville

Vu que ce dossier a été soumis à enquête publique du 09/12/2003 au 09/01/2004 et dont le procès-verbal et ses annexes sont joints à la présente délibération ;

Considérant qu'après examen, les pièces déposées par le groupe EOLIX ne sont pas des documents originaux mais bien des copies couleurs ;

Impacts pour notre entité

Considérant que notre commune est concernée dans ce projet :

- 1° par la pose du câble d'alimentation reliant les sites de production au poste de transformation de Bois-de-Villers ;
- 2° par l'aspect paysager de l'implantation des éoliennes et des implications que cela pourrait avoir tant pour le patrimoine privé que le patrimoine public,

Analyse

Considérant que, pour ce qui concerne la pose du câble dans le domaine public des voiries communales, le conseil communal sera amené à traiter des aspects spécifiquement patrimoniaux lorsqu'une demande, conforme et requise, aura été introduite par la société privée, MESA, promoteur du projet;

Considérant que dans le cadre de l'étude des incidences sur l'environnement, certains points, situés dans des creux, choisis pour les prises de vue ne sont pas assez représentatifs de l'impact paysager pour les populations de Lesve et Arbre, à savoir :

- Zone 2 point 7
- Zone 3 point 14

Considérant que la production d'énergie renouvelable est une nécessité environnementale ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans cette politique régionale concrétisée notamment par des subventions ;

Considérant qu'il faut analyser tous les aspects de l'intérêt général dans le cadre d'un tel projet, tant celui de la production d'énergie renouvelable, que les diverses conséquences de l'implantation des éoliennes sur le patrimoine commun au sens large (notamment en tenant compte de la convention de Florence en matière de paysage);

Considérant que le collège échevinal se doit de réfléchir à moyen et long terme sur les suites de la réalisation d'un tel projet sur le cadre de vie de ses administrés et qu'à ce titre des garanties devraient être apportées,

1. par analogie à ce qui se fait dans le cadre de permis d'extraction, quant au démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation ;
2. en cas de dissolution anticipée de la société, soumise aux aléas des règles des marchés financiers, mais également de gestion d'une société privée ;

Vu les dispositions légales et réglementaires et notamment l'article 1 du CWATUP ;

DECIDE :

Article 1 : ***d'émettre un avis défavorable*** au projet de la S.A . MOLIGNEE ENERGIE – MESA – d'implantation et exploitation de 32 éoliennes,

Article 2 : de communiquer la teneur de la présente délibération au conseil communal de Profondeville en sa séance du 23 janvier 2004

Article 3 : de transmettre la présente délibération jointe aux pièces relatives aux deux enquêtes publiques et aux divers avis recueillis afin de fonder la position énoncée ci-dessus, au Fonctionnaire technique compétent, pour suite voulue ;

Ainsi fait et délibéré, à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE COLLEGE :

Le Secrétaire :

B.DELMOTTE

Le Bourgmestre :

Dr.J-P.BAILY

ENQUETE PUBLIQUE MESA

INVENTAIRE DES OBSERVATIONS TRANSMISES A LA COMMUNE

1^{ère} ENQUETE

Avis défavorables

Profondeville sans commentaires	261
Profondeville avec commentaires	70
3 communes sans commentaires	457
3 communes avec commentaires	66
Belgique sans commentaires	1249
Belgique avec commentaires	105
Etranger sans commentaires	17
Etranger avec commentaires	5
TOTAL	2230

Avis favorables tous avec commentaires

Profondeville	9
3 communes	1
Belgique	1

2^{ème} enquête

Avis défavorables

Profondeville sans commentaires	191
Profondeville avec commentaires	91
3 communes sans commentaires	197
3 communes avec commentaires	80
Belgique sans commentaires	487
Belgique avec commentaires	68
Etranger sans commentaires	11
TOTAL	1125

Avis favorables

Profondeville	28
3 communes	8
Belgique	17

Pétition EOLIX – MESA

4165 photocopies
358 courriers électroniques